

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0079 - Arrêté de prolongation portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue de la République**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° ARR26\_0060 du 27 février 2026,

Considérant que l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 Nanterre Cedex 9, doit réaliser des travaux de fouille BT - enfouissement de réseau rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que ces travaux seront effectués par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, **du 02 mars 2026 pour 15 jours,**

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévu,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté n° ARR26\_0060 du 27 février 2026 portant sur l'enfouissement de réseau rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles, **est prolongé jusqu'au 17 avril 2026.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 12 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire,  
Gaud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/03/2026